



8 décembre 2020

(20-8811)

Page: 1/1

**Conseil général
Comité de l'agriculture
Session extraordinaire**

Original: anglais

**PROPOSITION CONCERNANT LES PROHIBITIONS OU RESTRICTIONS
À L'EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL**

PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL

*Communication présentée par l'Albanie; l'Angola; l'Australie; le Bangladesh; le Brunéi Darussalam;
le Canada; le Chili; la Colombie; les Émirats arabes unis; l'Équateur; les États-Unis; la Grenade;
le Guyana; les Îles Salomon; l'Indonésie; l'Islande; Israël; le Japon; le Liechtenstein;
la Malaisie; le Malawi; le Mali; le Mexique; Moldova; la Mongolie; le Monténégro;
le Myanmar; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; le Paraguay; le Pérou;
les Philippines; le Qatar; la République de Corée; le Royaume
d'Arabie saoudite; le Royaume de Bahreïn; le Royaume-Uni;
le Samoa; Singapour; la Suisse; le Territoire douanier
distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu;
l'Ukraine; l'Union européenne;
le Vanuatu et le Viet Nam*

*Révision**

La proposition ci-après, datée du 7 décembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de Singapour au nom des délégations susmentionnées.

Le Conseil général,

Au vu du soutien humanitaire essentiel fourni par le Programme alimentaire mondial, rendu plus urgent par la pandémie de COVID-19 et d'autres crises,

Décide ce qui suit:

Les Membres n'imposeront pas de prohibitions ou restrictions à l'exportation de produits alimentaires achetés à des fins humanitaires non commerciales par le Programme alimentaire mondial.

* La présente révision vise à ajouter le Bangladesh, le Brunéi Darussalam et les Émirats arabes unis en tant que coauteurs de la proposition.